

ACTION DEVANT LE JUGE ADMINISTRATIF
CARENCE FAUTIVE DE L'ETAT
QUESTIONNAIRE INDIVIDUEL FOS-SUR-MER
Victimes de pollution



ADRESSE & ETAT CIVIL

Nom	Prénom
Profession	Date et lieu de naissance
Téléphone	Mail

Adresse du foyer

(si plusieurs membres du foyer souhaitent constituer un dossier, merci de remplir un formulaire par personne)

Vous êtes

Propriétaire

Locataire

Date d'achat du bien

Date d'emménagement

Combien de personnes constituent votre foyer ?

PARCOURS PROFESSIONNEL

Actuellement vous êtes :

Retraité

Période de travail :

Nom de l'ancien employeur :

Poste / fonction :

En activité

Date d'entrée dans l'entreprise :

Nom employeur actuel :

Poste / fonction :

Postes occupés auparavant, entreprises, dates de contrats (si différents) :

Êtes-vous atteint d'une maladie professionnelle (MP) ?

Oui

Non

Si oui, quelle MP ?

Depuis quand ?

Avez-vous déposé un dossier de reconnaissance de maladie professionnelle ?

Oui

Non

ACTION DEVANT LE JUGE ADMINISTRATIF
CARENCE FAUTIVE DE L'ETAT
QUESTIONNAIRE INDIVIDUEL FOS-SUR-MER
Victimes de pollution



PREJUDICES dont vous estimez être fondé(e-s) à demander réparation (décrire)

Votre exposition à la pollution industrielle engendre-t-elle chez vous une angoisse ? Si oui merci de décrire de quelle manière elle se manifeste au quotidien (Exemples : troubles du sommeil, suivi médical, inquiétude, stress, sentiment d'injustice, projet de déménagement, crainte pour ses enfants, etc.)

Disposez-vous d'éléments médicaux afin de démontrer cette angoisse ? (Exemple : suivi psychologique, certificat médical, ect.)

Préjudices corporels : indiquez si vous ou votre enfant êtes atteint de maladie(s) en lien avec la pollution, et laquelle ou lesquelles le cas échéant.

Disposez-vous d'éléments médicaux concernant cette maladie (Exemple : certificats médicaux, compte-rendu d'hospitalisation, etc.) ?

Troubles dans les conditions d'existence : cette exposition a-t-elle un impact dans votre quotidien, du fait de la dégradation de votre état de santé et/ou de votre anxiété provoquée par la pollution de l'air ? Le cas échéant, de quelle manière ? (Exemple : non-consommation des fruits et légumes provenant de votre jardin, fermeture des fenêtres les jours de vent, etc.)

ACTION DEVANT LE JUGE ADMINISTRATIF
CARENCE FAUTIVE DE L'ETAT
QUESTIONNAIRE INDIVIDUEL FOS-SUR-MER
Victimes de pollution



PIECES A FOURNIR (cocher et joindre les pièces)

- Carte nationale d'identité (copie recto/verso) de chaque habitant du foyer
- Extrait du livret de famille
- Quittance EDF ou tout autre document attestant du lieu d'habitation
- Pour les propriétaires : tout document prouvant votre qualité (acte de vente ou autre)
- Documents médicaux : consultations, certificats médicaux décrivant votre **parcours médical** et leur lien avec l'exposition à la pollution, prescription de médicaments, bulletins et compte rendu d'hospitalisation le cas échéant
- Tout document de nature à prouver la réalité de vos préjudices : notamment documents des attestations de proches, de voisins, relatifs à votre état de santé psychique/physique et/ou relatifs aux nuisances subies, ou encore des photographies (panaches de fumées, retombées de particules dans le jardin, etc.)
- Tout document relatif à votre travail : dernières fiches de paie, contrats de travail, relevé de carrière (si retraité)

PROTECTION JURIDIQUE

Possédez vous une assurance de protection juridique (seule, peut-être également annexée à votre contrat d'assurance habitation ou compte bancaire)

- Oui**
- Non**

Si oui, merci d'indiquer les références de votre contrat d'assurance et une adresse (de préférence électronique où contacter votre assureur)

REMUNERATION DE L'AVOCAT

Conditions applicables aux adhérents de l'ADPLGF :

Pour les bénéficiaires d'une Protection Juridique : honoraires d'intervention selon la grille de la protection juridique, ainsi qu'un honoraire de résultat de 15% TTC sur l'indemnisation perçue augmenté de l'article 761-1 du code de justice administrative. *

Pour les non bénéficiaires de la Protection Juridique : honoraires d'intervention à définir, ainsi qu'un honoraire de résultats de 20% TTC sur l'indemnisation perçue augmenté de l'article 761-1 du code de justice administrative. *

*Frais de procédure dus par la partie adverse sur décision de la juridiction

Nous restons à votre disposition pour toute question :

Julie ANDREU
Sophie BOURGES
Héloïse GUSTIN
Cabinet TTLA Marseille
21, rue Roux de Brignoles
13 006 Marseille
Tél. : 04 91 81 03 60
s.bourges@tla-avocats.com
h.gustin@tla-avocats.com

ACTION DEVANT LE JUGE ADMINISTRATIF
CARENCE FAUTIVE DE L'ETAT
QUESTIONNAIRE INDIVIDUEL FOS-SUR-MER
Victimes de pollution



PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le cabinet, responsable du traitement des données personnelles de ses clients, conserve et utilise les informations nécessaires à l'instruction, à la gestion et au suivi du dossier, pour la durée de la procédure dans laquelle il est chargé de les représenter. Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées du cabinet ainsi qu'à ses éventuels prestataires (par exemple des huissiers), dans la limite des nécessités de la procédure. Elles cesseront d'être utilisées lorsque prendra fin la mission du cabinet. Elles seront ensuite archivées pendant une durée de cinq ans à l'issue de laquelle elles seront détruites. Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement. Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du cabinet, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale. Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier postal à l'adresse suivante : Cabinet TILA, 21 rue Roux de Brignoles, 13006 Marseille, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé. Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.